



Conseil Municipal n° 2021-1

Mardi 2 février 2021

Présents : Richard CHERMETTE, Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Patrick JOLIVET, Emmanuelle SECCIA, Florian DOUHERET, Virginie LAMONTAGNE, Marielle ENGELDINGER, Sophie DOURS, Liliane DENIS.

Absents excusés : Jean-Baptiste COUSIN (pouvoir donné à Richard CHERMETTE), Yoan LEVITE (pouvoir donné à Frédéric PAULOIS), Louis PASCUAL.

La séance est ouverte à 20h et levée à 22h30.

DÉLIBÉRATIONS

Modalités d'application des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Monsieur le Maire indique que Le Comité technique du Centre de Gestion des Collectivités du Rhône n'a pas encore émis d'avis sur ce sujet et propose de délibérer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Délibération n°1 : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Le Maire expose que le PLU doit faire l'objet d'une révision générale compte tenu de son ancienneté et de l'évolution des objectifs recherchés par la collectivité.

La révision du PLU doit permettre notamment de :

- 1) prendre en compte les évolutions du contexte législatif national (Loi SRU, Grenelle de l'environnement, ...), régional (SRADDET, ...) et local (SCoT, PLH, ...),
- 2) revoir la répartition entre les zones urbaines, agricoles et naturelles,
- 3) mettre à jour la politique communale en matière d'équipements publics et transcrire ses implications dans le document d'urbanisme, notamment par la mise en place d'emplacements réservés,
- 4) renforcer et accompagner l'urbanisation en centre bourg,
- 5) permettre le changement de destination de bâtiments agricoles anciens inexploités,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) de prescrire sur l'ensemble du territoire communal la révision du PLU en suivant les objectifs énoncés précédemment. L'ensemble de ces objectifs constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.
- 2) d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs.
- 3) d'exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées par l'article L151-11 du code de l'urbanisme.

- 4) de définir, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - a. mise à disposition du public en mairie, des documents constitutifs du dossier de projet de PLU en fonction de l'état d'avancement de celui-ci, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU ainsi qu'un cahier destiné à recueillir les observations et les propositions du public ;
 - b. tenue de deux réunions publiques au minimum dont la date et le lieu seront portés à la connaissance du public par différentes sources locales d'information (affichages, voie de presse, site internet de la commune, ...) ;
 - c. informations régulières sur l'avancée du projet par tout support de communication (site de la mairie, journal communal, ...).
- 5) de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme.
- 6) de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services, devis concernant la révision du PLU.
- 7) de solliciter de l'Etat conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU et les frais d'étude complémentaires.
- 8) d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
- 9) d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme.
- 10) de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n°2 : Intégration de la parcelle AK 334, lieu-dit « Le Pailleron », dans le domaine public de la Commune

Monsieur le Maire indique, que suite à l'achat de la parcelle AK 334, lieu-dit « Le Pailleron », il convient d'intégrer celle-ci dans le domaine public de la commune de Chevinay.

En effet, cette parcelle avait vocation à élargir le chemin du Pailleron qui est une voie publique communale de circulation.

Délibération adoptée à l'unanimité

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n°3 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité à la Commune, dans l'attente du vote du budget primitif, de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts l'année précédente (hors crédits afférents au remboursement de la dette)

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

A savoir :

Budget communal : chapitre 21 et 23 : 86 799,29 x 25 % = **21699,82 €**

Délibération est adoptée à l'unanimité

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n°4 : Signature d'une convention complète de prise en charge,
de capture et d'enlèvement des animaux par la Société Protectrice des Animaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au Code Rural, les animaux trouvés errants et saisis sur le territoire de la Commune doivent être conduits dans un lieu de dépôt adapté et désigné à cet effet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec la SPA pour l'accueil des animaux, les obligations de gestion de la fourrière et la participation aux frais de capture et de transport pour l'année 2021, et précise que le coût est de : **0.80 € par habitant soit 583 x 0.80 € = 466.40 € pour l'année 2021.**

Délibération adoptée avec 12 voix pour et 2 absentions

👍 👍 👍 👍 👍

Délibération n°5 : Renouvellement de la convention financière
pour la distribution des calendriers de collecte des déchets

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle propose une convention de financement pour la distribution des calendriers de collecte des déchets dans les boîtes aux lettres par chaque commune membre, à savoir 74,40 € pour Chevinay (soit 0.24 € par calendrier / 310 calendriers).

Considérant les conditions de la nouvelle convention de financement pour la distribution des calendriers de collecte des déchets adoptée en Conseil Communautaire du 10 décembre 2020,

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

👍 👍 👍 👍 👍

Délibération n°6 : Avis du Conseil Municipal relatif au projet de Pacte de Gouvernance
Entre les Communes et e la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Considérant que la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a prévu l'organisation d'un débat communautaire sur l'opportunité de rédiger ou non un Pacte de gouvernance entre les communes et leur EPCI. Si le Pacte est jugé opportun, il doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux.

Ce Pacte doit décliner les modalités de gouvernance des EPCI dans une démarche qui affirme la nécessité d'une coopération intercommunale et le respect de la clause de compétence générale des communes et du principe constitutionnel de leur libre administration.

Le débat a eu lieu en Conseil Communautaire le 10 décembre 2020. L'élaboration d'un Pacte a été jugé opportun. Il a été confié par l'assemblée communautaire à la Conférence des Maires qui s'est réunie le 14 janvier 2021 pour travailler sur le sujet et proposer à l'unanimité un Projet de Pacte de Gouvernance aux communes et à la CCPA.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance.

Délibération adoptée à l'unanimité

👍 👍 👍 👍 👍

Délibération n°7 : Désignation des référents
« Plan Départemental des Itinéraires des Promenades et de Randonnées (PDIPR) »

Le Pôle Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle souhaite réactualiser le projet de « Fiches Vertes » ayant comme principe : 1 balade au départ de chaque commune du territoire.

Considérant que le travail de création de l'itinéraire au départ de Chevinay se fera en partenariat avec les référents PDIPR de Chevinay,

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner deux référents, membres élus ou associatifs, pour la mise en œuvre du PDIPR.

Le Conseil Municipal désigne : Frédéric PAULOIS et Catherine DUCROUX.

Délibération est adoptée à l'unanimité

✂ ✂ ✂ ✂ ✂

Délibération n°8 : Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le SIDESOL a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019. Ce rapport présente le fonctionnement, les missions et les moyens du service.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

Ce document est disponible en Mairie aux horaires d'ouverture au public.

Délibération est adoptée à l'unanimité

✂ ✂ ✂ ✂ ✂

INFORMATIONS DIVERSES

- **Plan Communal de Sauvegarde : mise à jour de l'organigramme, missions.**
- **Point tri des déchets : problème poubelles à Chatel, rappel des horaires de la déchèterie.**
- **Elaboration d'un contrat territorial de relance et de transition énergétique (CRTE) sur le Pays de l'Arbresle : fiche d'orientation à compléter pour Chevinay.**
- **Trait d'union : relances pour le numéro spécial entrepreneurs prévu en mars 2021.**
- **Urbanisme : information au Conseil Municipal sur des demandes en cours.**
- **Travaux : faïence cuisine de la salle des fêtes (janvier 2021).**
- **Voirie : faire état des lieux pour le programme de voirie 2021 de la CCPA, chemin du Plat (nids de poules), chemin de Valfroid.**